

Département
PYRENEES ORIENTALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES



République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT**

DECISION 44/2016
Procédure adaptée – ACCORD CADRE
Levés topographiques et plans de récolement

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU les articles 27 et 78 du Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des plans topographiques afin d'établir un état des lieux avant la réalisation des travaux de pose et de renouvellement des réseaux humides ainsi que des plans de récolement des réseaux humides après réalisation des travaux,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'avis d'appel public à la concurrence, diffusé sur le site internet de la Communauté de Communes des Aspres et envoyé pour publication à l'Indépendant le 10 août 2016, sept entreprises ont déposé une offre avant la date limite de réception des offres fixée au 16/06/2016,

CONSIDERANT qu'après analyse des propositions, l'offre de l'entreprise BE2T apparaît comme la mieux-disante,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un accord-cadre avec :

BE2T

440, rue James Watt bâtiment Topaze Tecnosud
66 100 PERPIGNAN

Le montant maximum des commandes est fixé à 100 000 € HT sur 4 ans avec un maximum de 30 000 € HT par an.

ARTICLE 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget eau potable de la Communauté de Communes en section d'investissement – article 2315.

ARTICLE 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20161109-44-2016Levetopo-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2016

Fait à THUIR, le 03/11/2016

Le Président

René OLIVE